



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Inscrit au registre des délibérations

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montblanc se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le 07/11/2023.**

Présents : ALLINGRI Claude, BLAZQUEZ Georges, CARAYON Guy, DENIER Sandrine, FACERIES Bernadette, FAJON Marie-Hélène, GEORGES Guillaume, LOZANO Séverine, MARCHAND Patrice, MARIGOT Nathalie, MOLI Eliane, PETIT Céline, SENEGAS Alain, TERENTIEFF Muriel, WOLFF Véronique

Excusés et représentés par pouvoirs : BARRABES Yannick à P. MARCHAND, MONTAGUD Bernard à C. ALLINGRI, OLACIA Romain à N. MARIGOT, RODRIGUEZ Cédric à A. SENEGAS

Absent : GALLERINI Carole, GARAPON Julien, GARCIA Anthony, RONC Oriane

### ➔ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (13/10/2023)

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

### ➔ RETRAIT DE 4 POINTS INSCRITS A L'ODJ

En raison de la non-disponibilité de certains éléments, les points suivants de l'ordre du jour de la présente séance sont retirés ; ils seront soumis à l'assemblée lors d'une séance ultérieure.

06. BUDGET ANNEXE (CRECHE) – DECISION MODIFICATIVE N°1

12. VOIRIE RURALE 2024 – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

13. REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 01/01/2024

14. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE – DGF 2025

### 1. REVISION GENERALE DU PLU – ENGAGEMENT

Le territoire communal est doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2007. Depuis, le document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs évolutions à travers diverses procédures de modification de droit commun et de révision allégée.

La nécessité de prendre en compte les nouvelles réglementations en matière d'urbanisme impose une révision générale du PLU.

Depuis 2007, le cadre réglementaire a fortement évolué, la révision générale du PLU sera l'occasion de se doter d'un document d'urbanisme à jour des évolutions réglementaires.

Sur les dix prochaines années, le projet de PLU aura pour objectifs :

- De poursuivre un développement futur en cohérence avec les spécificités et les contraintes du territoire communal ;
- De prendre en compte et traduire les objectifs déclinés dans les documents de planification supra communaux et notamment le SCoT du Biterrois ;
- De garantir un cadre de vie de qualité en veillant à ce que les nouvelles constructions s'insèrent harmonieusement dans l'environnement existant ;
- De limiter l'étalement urbain ;
- De préserver le patrimoine architectural ;
- D'assurer la préservation des éléments remarquables du patrimoine vernaculaire ;
- D'assurer la préservation des sites archéologiques, patrimoine identitaire du territoire communal ;
- D'assurer la pérennité de l'activité agricole et accompagner ses évolutions ;

→ De faciliter la transition énergétique.

En outre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et à l'aune des objectifs poursuivis et mentionnés ci-dessus, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée des études et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation avec les habitants, les associations locales, ou toute autre personne concernée sera mise en œuvre selon les modalités ci-après :

- Publications relatives aux grandes étapes du projet de PLU dans le bulletin municipal ;
- Publications sur le site internet de la commune ;
- Organisation de réunions publiques pour présentation des grandes phases de l'élaboration à la population et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le diagnostic et le projet de PLU prêt à être arrêté ;
- Concertation spécifique avec les agriculteurs afin de connaître leurs besoins et leurs projets ;
- Réunion avec les Associations qui en feront la demande ;
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

M. Alain SENEGAS regrette que les élus membres de la commission municipale de travail Urbanisme n'aient pas été informés en amont de la présente séance du conseil et formule le souhait que les élus seront impliqués et consultés sur ce dossier de première importance.

M. le Maire précise que la décision de ce jour constitue un « coup d'envoi » à la révision du PLU et que les élus seront dûment informés tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

par **19 voix POUR**

DECIDE :

De prescrire la révision générale du PLU de la commune de Montblanc ;

Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire communal conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'urbanisme ;

D'approuver les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU précisés préalablement ;

Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant.

## 2. CENTRALE SOLAIRE ANCIENNE DECHARGE – APPROBATION DU PROJET

Le projet d'une centrale au sol, proposé par les sociétés ANGELOTTI ENERGIES et DEV'ENR, se situe sur les parcelles section D-1423, D-1424 et D-1425 de l'ancienne décharge. Ce projet revêt plusieurs intérêts et avantages, permettant à la commune :

- d'affirmer son engagement dans le développement durable
- de se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- de bénéficier de loyers annuels et des retombées fiscales
- de valoriser un espace anthropisé, le site retenu étant situé sur une ancienne décharge inutilisables aujourd'hui

Il est précisé que ce projet :

- fait l'objet d'études de terrain qui permettront de relever les enjeux environnementaux.
- sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.

M. Alain SENEGAS observe qu'il est regrettable, une fois encore, l'absence de tout échange préalable à ce sujet avec les membres de la commission municipale de travail Urbanisme.

Le conseil municipal,  
par **15 voix POUR et 4 voix CONTRE**

EMET UN AVIS FAVORABLE de principe sur le projet de développement d'une centrale solaire au sol sur le territoire de la commune, site de l'ancienne décharge, au profit des sociétés ANGELOTTI ENERGIES et DEV'ENR ; AUTORISE celles-ci à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet ; AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement dudit projet.

### **3. AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT A L'ARRIERE DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2024**

La commune de Montblanc souhaite valoriser, sécuriser, et rationaliser les usages, des abords immédiats de l'Hôtel de ville. Le projet consiste :

- à procéder à la réfection du revêtement de la cour située à l'arrière de l'Hôtel de ville ;
- à améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement ;
- à optimiser les usages de l'espace existant (780 m<sup>2</sup>) au travers de la création de places de stationnement identifiées ;
- à sécuriser l'accès de la cour située à l'arrière de l'Hôtel de ville par la mise en place d'une barrière amovible.

L'ensemble de ces travaux permettra de libérer des places de stationnement situées sur le parvis de l'Hôtel de ville et sur le Parking de la Paix, places particulièrement utiles au regard de la proximité immédiate des écoles maternelle et élémentaire.

Le coût total prévisionnel du projet s'établit à la somme de 41 300,00 HT.

Dans la vue du financement de ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FAIC (Fonds d'Aide aux Investissements Communaux).

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**

APPROUVE le projet et à SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière au titre du FAIC 2024 pour sa réalisation.

### **4. FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT 2023 (C.A. BEZIERS-MEDITERRANEE) – DEMANDE D'ATTRIBUTION**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la CABM est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par commune sont inversement proportionnelles à la population.

Pour la commune de MONTBLANC, l'enveloppe annuelle est de 15 063,06 €.

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la CABM et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**

APPROUVE la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 15 063,06 € ; AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 5. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Une décision modificative est à apporter au budget 2023 de la commune :

- ✓ Des virements de crédits sont à opérer au sein de la section d'investissement au titre de certaines opérations, et de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**

APPROUVE cette décision modificative.

## 6. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ALSH PERI & EXTRACOLAIRE MATERNEL & PRIMAIRE (APPLICABLE AU 01/01/2024)

Au regard de la hausse du coût de fourniture des repas (environ + 1,00 € HT par repas), il s'avère nécessaire et justifié de faire évoluer la grille tarifaire des ALP/ ALSH Maternel et Primaire.

Tarifification actuelle, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- prix de l'ACCUEIL DU PERI-MIDI (y compris REPAS) PERISCOLAIRE : de 3,60 € à 4,60 €, selon une tarification modulée (6 tarifs différents selon les revenus : la participation demandée aux familles tient compte de leur capacité contributive de manière à rendre accessibles les services à tous d'une manière équitable) ;
- prix du REPAS DE CANTINE EXTRACOLAIRE (ALSH) : prix unique de 3,90 €.

Proposition de nouvelle tarification, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- prix de l'ACCUEIL DU PERI-MIDI (y compris REPAS) PERISCOLAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : hausse de + 0,10 € à + 0,30 € (les prix unitaires de l'Accueil péri-midi y compris repas s'établiront ainsi de 3,70 € à 4,90 €)
- prix du REPAS DE CANTINE EXTRACOLAIRE (ALSH) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : hausse de + 0,10 € (le prix unitaire du repas s'établira ainsi à 4,00 €)

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des Accueils de loisirs extra et périscolaires Maternel et Primaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 7. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Les Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif ont été transmis par le gestionnaire (CABM).

Le conseil municipal,

PRENDRE ACTE des RPQS de l'année 2022.

## **8. AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est possible d'engager et de mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget précédent, des dépenses d'investissement sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget primitif suivant. Ce dispositif est utile dans la mesure où il permet d'éviter tout blocage au regard d'éventuelles dépenses d'investissement pour lesquelles n'existent pas de restes à réaliser.

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**  
AUTORISE l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES (AVANCEMENTS DE GRADE 2024)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**  
APPROUVE la modification du tableau des emplois de la collectivité.

## **10 CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE MONTBLANC/ PLIE BEZIERS MEDITERRANEE/ PASSERELLES INSERTION [SOUS RESERVE]**

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) BEZIERS MEDITERRANEE, l'association PASSERELLES SYNERGIES établit des partenariats locaux avec les collectivités qui acceptent de fournir un support pédagogique à un chantier d'insertion. Le PLIE BEZIERS MEDITERRANEE en assure l'ingénierie administrative, financière et technique.

Le PLIE a pour objectif de conduire à un emploi stable et durable ou une formation qualifiante les personnes les plus en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté d'insertion, parents isolés, personnes handicapées) en leur proposant un parcours d'insertion.

Le conseil municipal de MONTBLANC a la volonté de favoriser le retour à l'emploi de publics en difficulté. Aussi est-il proposé la mise en œuvre (comme cela fut fait précédemment, en 2018 puis 2021) d'un Chantier d'insertion dans notre commune, selon les modalités définies ci-après :

### OBJET

Le chantier d'insertion consiste en des travaux de REHABILITATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, Place Edouard Barthe à MONTBLANC.

### MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de MONTBLANC est maître d'ouvrage de l'opération. L'association PASSERELLES SYNERGIES est responsable de la mise en œuvre du projet et perçoit les financements du P.L.I.E, de l'Etat et des collectivités locales supports de chantier.

### Travaux effectués par la Mairie :

⇒ Mise à disposition des matériaux et matériel

### Travaux effectués par le Chantier :

⇒ Travaux de second œuvre

### PERIODE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE

L'association PASSERELLES SYNERGIES conduira le chantier sur la période allant du 01/01/2024 au 30/04/2024.

### PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

La commune de MONTBLANC participera au financement de l'action sur les bases suivantes :

- Prise en charge des compléments de salaires (+ frais de coordination technique et visites médicales) sur la durée de l'action : 5 700,00 €
  - Prise en charge des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier : 8 722,80 €
- Évalués à un montant global de 14 422,80 € TTC.

Le conseil municipal,  
par **19 voix POUR**

APPROUVE la mise en œuvre du « Chantier d'insertion » dans la commune de MONTBLANC selon les modalités administratives, techniques et financières susmentionnées, AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le PLIE BEZIERS MEDITERRANEE et PASSERELLES SYNERGUES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, APPROUVE l'engagement des dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 012) pour cette opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.**

Montblanc, le 16 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,

---

*Signature des conseillers municipaux présents le 14/11/2023*